

7.

Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation
 - 7.3 Autres consultations
 - 7.4 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2. RÉGLEMENTATION

7.2.1. Consultation

Services de réglementation du marché Inc. - Dispositions se rapportant aux marchés concurrentiels

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications, déposé par Services de réglementation du marché Inc. Les modifications visent à intégrer des révisions à plusieurs propositions de modifications déjà publiées et à favoriser la mise sur pied de multiples marchés négociant les mêmes titres.

(Les textes ont été publiés au Supplément de la section Valeurs mobilières du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2006-10-13, Vol. 3, n° 41).

Commentaires

Malgré les informations présentées aux textes publiés, les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent également en transmettre une copie, au plus tard le 13 novembre 2006, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Serge Boisvert
Analyste en réglementation
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0558, poste 4358
Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4358
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières – Statuts 21 et 41 et Formulaire 1

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications aux statuts 21 et 41 et au Formulaire 1, déposé par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, concernant les changements du rôle de surveillance du FCPE.

(Les textes ont été publiés au Supplément de la section Valeurs mobilières du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2006-10-13, Vol. 3, n° 41).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 13 novembre 2006, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Hélène Francoeur
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0558, poste 4327
Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4327
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : helene.francoeur@lautorite.qc.ca

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières – Modifications aux articles 4A, 4B, 4C, 4D, 4E et 4K du Règlement 100

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications aux articles 4A, 4B, 4C, 4D, 4E et 4K du Règlement 100, déposé par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, visant à étendre aux positions de clients les compensations de titres de créance.

(Les textes ont été publiés au Supplément de la section Valeurs mobilières du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2006-10-13, Vol. 3, n° 41).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 13 novembre 2006, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Marc Stephens
 Analyste
 Direction de la supervision des OAR
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514.395.0558, poste 4357
 Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4357
 Télécopieur : 514.873.7455
 Courriel : marc.stephens@lautorite.qc.ca

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières – Modifications aux articles 9 et 10 du Règlement 100

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications aux articles 9 et 10 du Règlement 100, déposé par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, concernant la reconnaissance de trois stratégies complexes de compensation des options et l'augmentation de la liste des opérations mixtes d'options disponibles concernant des actions individuelles.

(Les textes ont été publiés au Supplément de la section Valeurs mobilières du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2006-10-13, Vol. 3, n° 41).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 13 novembre 2006, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Directrice du secrétariat
 Autorité des marchés financiers
 Tour de la Bourse
 800, Square Victoria
 C.P. 246, 22^e étage
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Nathalie Gallant
 Analyste
 Direction de la supervision des OAR
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514.395.0558, poste 4363
 Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4363
 Télécopieur : 514.873.7455
 Courriel : nathalie.gallant@lautorite.qc.ca

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières – Statut 38 et Partie 1 du Principe directeur n° 6

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications au Statut 38 et à la Partie 1 du Principe directeur n° 6, déposé par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, concernant l'examen d'aptitude pour les chefs de la conformité.

(Les textes ont été publiés au Supplément de la section Valeurs mobilières du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2006-10-27, Vol. 3, n° 43).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 27 novembre 2006, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Directrice du secrétariat
 Autorité des marchés financiers
 Tour de la Bourse
 800, Square Victoria
 C.P. 246, 22^e étage
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
 Analyste
 Direction de la supervision des OAR
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514.395.0558, poste 4322
 Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4322
 Télécopieur : 514.873.7455
 Courriel : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

7.2.2. Publication

Décision : 2006-OAR-0028

Bourse de Montréal Inc. - Réduction de la variation minimale du cours du contrat à terme sur l'indice boursier S&P/TSX 60. - Modification à l'article 6807

Vu la demande d'approbation pour une modification à l'article 6807 complétée le 16 octobre 2006 par Bourse de Montréal Inc.;

Vu l'adoption des modifications par le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal Inc.;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers approuve la modification à l'article 6807. Cette modification réduit de 0,05 \$ à 0,01 \$ la variation minimale du cours du contrat à terme sur l'indice boursier S&P/TSX 60.

Fait à Montréal, le 8 novembre 2006.

Pierre Bernier

Vice-président exécutif

7.3. AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.4. AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.